

# COMMUNE DE GRYON

## *Principales taxes et impôts annuels*

*(liste non exhaustive)*

<i>Type de taxe</i>	<i>base de calcul</i>	<i>taux/montant</i>
<u>POUR LES HABITANTS A L'ANNEE</u>		
➤ Impôt sur le revenu et la fortune	en % de l'impôt cantonal	72%
➤ Impôt pour les propriétaires de chiens	par chien	fr. 80.- /an
<u>POUR LES PROPRIETAIRES DE BIENS IMMOBILIERS</u>		
➤ Impôt sur le revenu et la fortune, pour la part imputable à Gryon	en % de l'impôt cantonal	72 %
➤ Impôt foncier	estimation fiscale à 100%	1,5 ‰
➤ Taxe des déchets	valeur incendie de 1990	0,35 ‰
+ taxe au sac selon besoin des usagers soit	sac de 17 litres	fr. 1.--
	Sac de 35 litres	fr. 2.—
	Sac de 60 litres	fr. 3.35
	Sac de 110 litres	fr. 5.75
➤ Taxe d'usage des égouts (canalisations)	valeur incendie de 1990	0,25 ‰
➤ Taxe d'épuration des eaux (usine d'épuration)	valeur incendie de 1990	0,45 ‰
➤ Service des eaux	pour les premiers 100 m <sup>3</sup>	-.10 fr/ m <sup>3</sup>
	dès 101 m <sup>3</sup>	-.40 fr/ m <sup>3</sup>
	pour chalets et PPE taxe de base	95.- /immeuble
	pour les PPE en sus	60.- /logement
	location du compteur	de 12.- à 43.-
<u>POUR LES PROPRIETAIRES DE RESIDENCES SECONDAIRES</u>		
➤ Taxe communale de séjour (y compris cartes de séjour et libre-accès)	estimation fiscale à 100% mais au minimum et au maximum	1,9 ‰ 250.- /an 1900.--/an

La taxe communale à la nuitée, pour les non propriétaires, est à déclarer et payer à l'Office du tourisme. Elle donne droit à une carte de séjour permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur les installations sportives Villars-Gryon. Durant la saison d'été, ces taxes sont majorées pour la carte libre-accès qui permet aux bénéficiaires d'utiliser gratuitement divers équipements ou prestations touristiques.

En hiver (de novembre à mai)

➤ Adultes	par nuitée et personne	fr. 2.80
➤ Enfants (de 9 à 16 ans)	par nuitée et personne	fr. 1.40

En été (de juin à octobre) :

➤ Adultes	par nuitée et personne	fr. 5.30
➤ Enfants (de 9 à 16 ans)	par nuitée et personne	fr. 2.65

**Nota bene** : Les résidents secondaires domiciliés dans le canton de Vaud qui séjournent plus de 90 jours par an à Gryon peuvent demander **une répartition des impôts** avec leur commune de domicile afin de contribuer au financement des charges et infrastructures assumées par Gryon, ceci sur la base de l'art. 14 LIC. Ils ne sont dès lors plus astreints au paiement de la taxe de séjour. Cette répartition donne en outre droit au tarif des habitants pour le retrait de l'abonnement de ski de saison. Pour tous renseignements, s'adresser à Mme Parisod, boursière communale.

N.B. Il existe également d'autres taxes concernant les constructions, les raccordements aux canalisations publiques ou des émoluments administratifs. Pour renseignements : site [www.gryon.ch](http://www.gryon.ch) sous Règlements communaux ou auprès de la Maison de commune.